

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY **de l'examen professionnel pour l'avancement au grade** **de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de** **l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** **Académies d'Amiens et de Lille** **SESSION 2025**

Sommaire

1	Éléments statistiques généraux.....	1
1.1	Nombre de postes à pourvoir	1
1.2	Nombre de candidats inscrits, présents, admissibles et admis	2
1.3	Composition du jury	2
1.3.1	Jury de l'académie d'Amiens	2
1.3.2	Jury de l'académie de Lille.....	2
2	Cadre général	2
2.1	Les textes.....	2
2.2	Conditions générales et particulières.....	3
3	Nature des épreuves	3
3.1	Une épreuve écrite d'admissibilité	3
3.2	Une épreuve orale d'admission	3
4	Rappel du calendrier des épreuves	4
5	Analyse des épreuves.....	4
5.1	L'examen des RAEP.....	4
5.2	L'épreuve d'admission	5

1 Éléments statistiques généraux

1.1 Nombre de postes à pourvoir

Ministère	Académie d'Amiens	Académie de Lille
Éducation nationale et de la jeunesse / Enseignement supérieur	6	15
Total académie	6	15

1.2 Nombre de candidats inscrits, présents, admissibles et admis

Académie d'AMIENS	Inscrits		Admissibles*		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femmes	19	95%	8	40%	5	25%	49 ans
Hommes	1	5%	0	0%	0	0%	-
Académie d'AMIENS	20	100,0%	8	40%	5	25%	

*Par rapport aux candidats inscrits

Académie de LILLE	Inscrits		Admissibles*		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femmes	47	81%	21	36%	14	24%	46.5 ans
Hommes	11	19%	3	5%	1	2%	51 ans
Académie de LILLE	58	100%	24	41%	15	26%	46.8 ans

*Par rapport aux candidats inscrits

1.3 Composition du jury

1.3.1 Jury de l'académie d'Amiens

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché d'administration de l'État	6	43 %	6	43 %	12	86 %
Personnel de direction	1	7 %	1	7 %	2	14 %
Total jury académie d'Amiens	7	50 %	7	50 %	14	100 %

1.3.2 Jury de l'académie de Lille

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché d'administration de l'État	8	40 %	8	40 %	16	80 %
Personnel de direction	2	10 %	2	10 %	4	20 %
Total jury académie de Lille	10	50%	10	50%	20	100%

2 Cadre général

2.1 Les textes

Le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) – corps de catégorie B – est régi par le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État et le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009.

Le corps des SAENES comprend 3 grades :

- Secrétaire administratif de classe normale,
- Secrétaire administratif de classe supérieure,
- **Secrétaire administratif de classe exceptionnelle**

L'arrêté du 21 décembre 2010 (publié au Journal Officiel / JORF n°0009 du 12 janvier 2011) fixe la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

2.2 Conditions générales et particulières

Les candidats à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle doivent justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon de la classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Voir l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié

Attention toutefois :

Les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022 (et des nouvelles conditions de promotion) issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n° 2023-448 du 7 juin 2023).

En effet, le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 a prévu au II de son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

3 Nature des épreuves

3.1 Une épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant la date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de son parcours.

Coefficient : 3

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

3.2 Une épreuve orale d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien avec le jury**, visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité.

Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation | Coefficient : 5

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves.

4 Rappel du calendrier des épreuves

Du 19/12/2024 au 23/01/2025	Lecture et notation de la RAEP
24/01/2025	Harmonisation de la notation de la RAEP
27/01/2025	Délibération et publication des résultats d'admissibilité
25/02/2025	Épreuve orale d'admission – académie de Lille
25/02/2025	Publication des résultats d'admission – académie de Lille
26/02/2025	Épreuve orale d'admission – académie d'Amiens
26/02/2025	Publication des résultats d'admission – académie d'Amiens

5 Analyse des épreuves

5.1 L'examen des RAEP

L'examen et la notation des RAEP sont réalisés selon le barème / note de cadrage établis par la présidente de jury.

L'exercice du RAEP est très cadré. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte les rubriques suivantes : parcours de formation, expérience professionnelle, rapport d'activité.

Le jury a été attentif aux fautes d'orthographe, grammaticales et de syntaxes, au respect des consignes, à la structuration du propos et la mise en valeur des compétences par les candidats. Les membres du jury ont constaté une amélioration de la qualité des RAEP au niveau de l'orthographe et de la grammaire par rapport aux années antérieures.

Certaines consignes n'ont pas été respectées comme celle relative au respect de l'anonymat. Des candidats souhaitant enrichir leur dossier de pièces justificatives comme des attestations de formation ou des diplômes ont omis d'anonymiser le document. Cet oubli leur est préjudiciable et les élimine immédiatement.

Globalement, les RAEP sont trop descriptifs. Les candidats manquent de recul, et rencontrent des difficultés à différencier activités et compétences. Le RAEP ne doit pas être un descriptif de la carrière ni des missions exercées. Il est attendu de la part des candidats qu'ils mettent en avant quelques compétences en prenant appui sur leurs missions et en citant quelques exemples concrets. Les meilleurs RAEP sont ceux présentant un plan clair mettant en valeur des compétences pouvant être exploitées et développées sur d'autres postes.

Les RAEP doivent présenter une conclusion et une projection sur des postes à plus de responsabilité ou présentant de l'encadrement. Les candidats perçoivent l'examen professionnel de SA classe exceptionnelle comme une valorisation du travail déjà effectué alors qu'il est attendu de leur part qu'ils se projettent dans des postes avec davantage de responsabilité.

Les membres de jury se sont réunis pour déterminer le seuil d'admissibilité des candidats.

Académie d'AMIENS	Académie de LILLE
8 candidats ont été déclarés admissibles	24 candidats ont été déclarés admissibles
Note du 1er candidat admissible..... 45.60 / 60	Note du 1er candidat admissible 54 / 60
Note du dernier candidat admissible..... 32.70 / 60	Note du dernier candidat admissible 36 / 60
Moyenne des candidats admissibles 39.60 / 60	Moyenne des candidats admissibles.....42.80 / 60

5.2 L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission est composée de deux parties :

- Une présentation du parcours et des compétences du candidat en 5 minutes
- Echange avec les membres de jury

- **Présentation du parcours**

Globalement, la durée des 5 minutes est respectée par les candidats sauf exceptions exigeant de la part des membres du jury d'écourter la présentation du candidat.

Trop de candidats rencontrent des difficultés pour structurer leur propos ou font le choix d'une présentation selon un plan déséquilibré avec en première partie la présentation de la carrière puis en seconde partie une présentation de leur motivation. Ce type de plan ne permet pas de mettre en valeur leurs compétences et ne permet pas la prise de recul et l'analyse attendu dans ce genre d'épreuve.

Lors de la prestation orale, il ne s'agit pas d'avoir une présentation des fiches de poste. Il est attendu de la part des candidats de présenter leurs compétences, de les éclairer à l'aide d'exemples tirés de leurs expérience professionnelle.

Il est préférable que cette présentation soit structurée selon un plan thématique, mettant en valeur les compétences mises en œuvre par le candidat à l'aide d'un ou deux exemples précis pour chaque compétence.

- **Echange avec le jury**

Lors de l'échange avec le jury, les candidats doivent démontrer une préparation de cet examen, et une connaissance de leur environnement professionnel et du système éducatif.

Trop de candidats manquent de préparation, ne révisent pas avant le passage de cette épreuve et ne savent pas répondre aux questions des membres du jury, comme celles relatives aux droits et obligations du fonctionnaire par exemple.

La meilleure candidate a prouvé son intérêt, sa curiosité pour des environnements qu'elle ne connaissait pas (si les réponses n'étaient pas tout à fait exactes, elles démontraient que la candidate s'était au moins renseignée sur le sujet).

Il est donc primordial pour les candidats de consacrer un temps de préparation et de révision suffisant de cette épreuve orale. Une maîtrise de la présentation permet aux candidats d'être plus à l'aise et de mieux gérer le stress de l'épreuve. Les candidats doivent prendre le temps de réviser un certain nombre de thématiques liées à l'environnement professionnel.

Les candidats ne doivent pas donner l'impression que l'obtention de cet examen professionnel doit l'être au titre de la reconnaissance de la carrière. Le candidat doit démontrer ses compétences et sa motivation, et sa capacité à se projeter sur d'autres postes que celui occupé au moment de l'épreuve orale.

Il est attendu des candidats :

- Une présentation en 5 minutes mettant en valeur les compétences, à l'aide d'exemples précis pour chaque compétence présentée ;
- Une connaissance du système éducatif et de l'actualité touchant le Ministère de l'Education Nationale et une connaissance des réformes en cours au sein du Ministère ;
- Une capacité d'analyse et de réflexion, de prise de recul.

Académie d'AMIENS**5 candidats ont été déclarés admis sur liste principale et 0 sur liste complémentaire**

Note du 1er candidat admis 136.60 / 160

Note du dernier candidat admis 63.90 / 160

Académie de LILLE**15 candidats ont été déclarés admis sur liste principale et 4 sur liste complémentaire**

Note du 1er candidat admissible 135.30 / 160

Note du dernier candidat admis 66 / 160

Fait à Lille, le 29 août 2025

La Présidente du jury

Laëtitia VERMEULEN